

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 15/155 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX MOYENS AFFERENTS A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AGRICOLE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE (EPLEFPA) DU RIZZANESE - SARTENE

---

#### SEANCE DU 26 JUIN 2015

L'An deux mille quinze et le vingt-six juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, DOMINICI François, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIORGI Antoine, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, PAGNI Alexandra, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme BARTOLI Marie-France à M. FEDERICI Balthazar  
Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme PAGNI Alexandra  
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BUCCHINI Dominique  
Mme CASALTA Laetitia à M. DOMINICI François  
M. CASTELLANI Michel à Mme NIVAGGIONI Nadine  
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
Mme GIACOMETTI Josepha à M. TALAMONI Jean-Guy  
Mme LACAVE Mattea à Mme SIMONPIETRI Agnès  
Mme NATALI Anne-Marie à M. SUZZONI Etienne  
Mme NIELLINI Annonciade à Mme MARTELLI Benoîte  
M. ORSINI Antoine à Mme FERRI-PISANI Rosy  
Mme PRUVOT Sonia à M. BASTELICA Etienne  
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme FRANCESCHI Valérie  
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie  
M. SIMEONI Gilles à M. VANNI Hyacinthe  
M. SINDALI Antoine à M. GIORGI Antoine  
Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. LUCCIONI Jean-Baptiste

**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, CHAUBON Pierre, FRANCISCI Marcel, MOSCONI François, NIVAGGIONI Nadine, ORSUCCI Jean-Charles.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment son article L. 4424-3 troisième alinéa,
- VU** la délibération n° 14/210 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2014 portant adoption du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2015,
- VU** la demande de financement d'une section d'enseignement supérieur de formation initiale scolaire de Brevet de Technicien Supérieur Agricole « Analyse Conduite et Stratégie de l'Entreprise Agricole » (ACSE),
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

**CONSIDERANT** que la Collectivité Territoriale de Corse apporte son concours à la mise en œuvre de moyens complémentaires de ceux de l'Etat pour maintenir un Enseignement Agricole de qualité en Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** pour L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) du Rizzanese à Sartène, le financement et la mise en œuvre en formation initiale du Brevet de Technicien Supérieur « Analyse, Conduite et Stratégie de l'Entreprise Agricole » (ACSE) à compter de la rentrée 2015 jusqu'au 30 juin 2020, et cela pour quatre promotions successives.

**ARTICLE 2 :**

**ADOpte** la convention pluriannuelle, jointe en annexe, relative aux moyens afférents au maintien de la structure pédagogique générale de l'enseignement supérieur agricole au sein de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) du Rizzanese à Sartène.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les actes juridiques ainsi que tout document administratif et financier relatif à la mise en œuvre de cette convention.

**ARTICLE 4 :**

**AFFECTE** au programme **4312F**

Etablissement Public Local  
d'Enseignement et de  
Formation Professionnelle  
Agricole (EPLEFPA) du  
Rizzanese - Sartène :

**700 800 €**

**MONTANT AFFECTE ..... 700 800 €**

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juin 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

**ANNEXES**

<p><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**OBJET : Convention pluriannuelle relative aux moyens afférents à l'enseignement supérieur agricole au sein de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) du Rizzanese - Sartène**

La Collectivité Territoriale de Corse apporte son concours à la mise en œuvre de moyens complémentaires de ceux de l'Etat pour maintenir un Enseignement Agricole de qualité en Corse.

Notre concours s'est jusqu'à présent traduit par :

- La signature le 29 avril 2013 d'une première convention biennale Etat-CTC, relative aux moyens afférents à la structure pédagogique générale de l'enseignement agricole en Corse, prévoyant la mise en œuvre de deux conventions annuelles d'application ;
- La signature, le 29 juillet 2014 de la deuxième convention annuelle d'application Etat-CTC, prévoyant l'apport de 3800 heures de Dotation Globale Horaire (DGH) par la CTC ;
- La mise en œuvre par le programme annuel de formation professionnelle continue de la CTC d'une section de BTSA option «Analyse Conduite et Stratégie de l'Entreprise Agricole» (ACSE) dont la promotion en cours s'achèvera au mois de juin 2015.

Pour sa part, cette année encore, l'Etat a consenti à un effort particulier, et le dialogue de gestion qui s'est tenu le 6 novembre 2014 entre la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse (DRAAF) et la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER), a permis d'obtenir une rallonge de 1774 heures de DGH.

C'est cette rallonge qui permet de conserver deux des trois options actuelles du BTSA en formation initiale scolaire, soit :

- BTSA Gestion et Protection de la Nature (GPN)
- BTSA Gestion Forestière

Pour notre part nous devons donc nous préoccuper de la pérennisation de la troisième option du BTSA «Analyse Conduite et Stratégie de l'Entreprise Agricole» (ACSE), et, dans cette optique, revoir la solution utilisée jusqu'à présent consistant à viser un public de formation professionnelle continue sous statut de stagiaire rémunéré.

En effet, cette solution est devenue au fil du temps mal adaptée à un jeune public de néo-bacheliers, et reflète de moins en moins la réalité du besoin de formation.

L'objectif est donc, afin d'accompagner les politiques agricoles menées conjointement en Corse par l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse, d'avoir une meilleure visibilité des moyens mis à la disposition de l'Enseignement Supérieur Agricole au sein de

**L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) du Rizzanese à Sartène.**

Pour cela, le niveau des dotations horaires allouées, tant par l'Etat que par la CTC, doit être stabilisé **sous statut de formation initiale**, pour quatre promotions successives de Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA) incluant les trois options précédemment citées.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à cette stabilisation et définit clairement les engagements respectifs de l'Etat et de la CTC en matière d'enseignement supérieur agricole.

Son cadre juridique est celui des compétences spécifiques qui nous ont été conférées par la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse, notamment par le troisième alinéa de l'article L. 4424-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« La Collectivité Territoriale de Corse peut, par délibération de l'Assemblée, organiser ses propres actions complémentaires d'enseignement supérieur et de recherche, sans préjudice des compétences de l'Etat en matière d'homologation des titres et diplômes. Elle passe, à cette fin, des conventions avec des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes de recherche ».*

En conséquence, nous pouvons ouvrir et financer une formation d'enseignement supérieur, complémentaire à la carte de l'enseignement supérieur, à la condition, bien évidemment, que cette formation obtienne l'accréditation de l'Etat s'il s'agit de délivrer un diplôme national.

Cette convention permet, par ailleurs, une diminution des coûts pédagogiques qui passent de 250 000 € à 175 200 € pour une promotion (2 années) du BTSA ACSE.

Il est donc demandé d'affecter en Autorisation d'Engagement le montant relatif au coût de la convention pour 5 ans soit 700 800 €. Il est à noter que s'agissant du budget 2015, le coût de la formation sera de 87 600 €

Je vous propose donc :

- 1 - **D'AUTORISER**, pour l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) du Rizzanese à Sartène, le financement et la mise en œuvre en formation initiale du Brevet de Technicien Supérieur « Analyse Conduite et Stratégie de l'Entreprise Agricole » (ACSE) à compter de la rentrée 2015 jusqu'au 30 juin 2020, et cela pour quatre promotions successives.
- 2 - **D'ADOPTER** la convention pluriannuelle, jointe en annexe, relative aux moyens afférents à l'enseignement supérieur agricole au sein de L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) du Rizzanese à Sartène.
- 3 - **D'AUTORISER** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les actes juridiques ainsi que tout document administratif et financier relatif à la mise en œuvre de cette convention.
- 4 - **D'AFFECTER** au programme 4312F un montant de 700 800 € à l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole correspondant à l'autorisation d'engagement sur cinq ans.

## COLLECTIVITE TERRITORIALE de CORSE

République Française

PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION
---------------------------------

SECTEUR : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
 ORIGINE : BP 2015  
 PROGRAMME : FORMATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
 N° 4312-F

**MONTANT DISPONIBLE ..... 2 363 072 €**

**MONTANT AFFECTE :**

Etablissement Public Local  
 d'Enseignement et de  
 Formation Professionnelle  
 Agricole (EPLEFPA) du  
 Rizzanese - Sartène :

**700 800 €**

**MONTANT AFFECTE ..... 700 800 €**

**DISPONIBLE à NOUVEAU ..... 1 662 272 €**

**Collectivité Territoriale de Corse**

Convention n°  
 Exercice d'origine : **BP 2015**  
 Chapitre : **932**  
 Fonction : **23**  
 Compte : **65738**  
 Programme : **4312F**

## **CONVENTION PLURIANNUELLE**

**relative aux moyens afférents à l'Enseignement Supérieur  
 Agricole au sein de l'Etablissement Public Local  
 d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole  
 (EPLEFPA) du Rizzanese - SARTENE**

**ENTRE :**

**M. Paul Giacobbi**, Président du Conseil Exécutif de Corse, agissant au nom de la **Collectivité Territoriale de Corse** ayant son siège 22 Cours Grandval à AJACCIO, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° 15/155 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juin 2015, ci-après désignée par les termes « La CTC »,

*d'une part,*

**ET M. Christophe MIRMAND**, Préfet de Corse,

**ET Mme Mireille RIOU-CANALS**, Directrice Générale de l'Enseignement et de la Recherche, agissant au nom de la **Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche**, ci-après désignée par les termes « La DGER »,

*d'autre part,*

**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 4424-3 troisième alinéa,

**VU** la délibération n° 14/210 AC de l'Assemblée de Corse en date du 19 décembre 2014 portant adoption du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2015,

***Il est convenu ce qui suit***

**Article 1<sup>er</sup>**

Afin d'accompagner les politiques agricoles menées conjointement en Corse par l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse et d'avoir une meilleure visibilité des moyens mis à la disposition de l'Enseignement Supérieur Agricole au sein de



**l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA)** du Rizzanese à Sartène, le niveau des dotations horaires allouées est stabilisé pour quatre promotions successives de Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA) :

- Promotion 2015-2017 ; 1 classe à 3 sections :
  - Gestion et Protection de la Nature (GPN)
  - Gestion Forestière (GF)
  - Analyse, Conduite et Stratégie de l'Entreprise Agricole(ACSE)
- Promotion 2016-2018 ; 1 classe à 3 sections :
  - Gestion et Protection de la Nature (GPN)
  - Gestion Forestière (GF)
  - Analyse, Conduite et Stratégie de l'Entreprise Agricole(ACSE)
- Promotion 2017-2019 ; 1 classe à 3 sections :
  - Gestion et Protection de la Nature (GPN)
  - Gestion Forestière (GF)
  - Analyse, Conduite et Stratégie de l'Entreprise Agricole(ACSE)
- Promotion 2018-2020 1 classe à 3 sections :
  - Gestion et Protection de la Nature (GPN)
  - Gestion Forestière (GF)
  - Analyse, Conduite et Stratégie de l'Entreprise Agricole(ACSE)

## **Article 2**

L'Etat (DGER) s'engage à maintenir, sur la période référencée à l'article 1<sup>er</sup>, la Dotation Globale Horaire (DGH) permettant à l'**EPLEFPA** du Rizzanese à Sartène d'assurer en formation initiale scolaire une classe de BTSA à deux sections :

- Gestion et Protection de la Nature (GPN) ;
- Gestion Forestière (GF).

## **Article 3**

La CTC s'engage à financer la mise en œuvre du BTSA option « Analyse, Conduite et Stratégie de l'Entreprise Agricole » (ACSE) en formation initiale scolaire en tant qu'action complémentaire à la carte de l'enseignement supérieur.

## **Article 4**

La contribution de la CTC à destination des quatre promotions successives du BTSA ACSE se déroulera dans la limite du financement annuel tel que proposé ci-dessous par la CTC, et selon le calendrier suivant :

<b>Années scolaires</b>	<b>2015-2016</b>	<b>2016-2017</b>	<b>2017-2018</b>	<b>2018-2019</b>	<b>2019-2020</b>
BTSA 1 <sup>ère</sup> année	X	X	X	X	
BTSA 2 <sup>ème</sup> année		X	X	X	X
<b>Complément de DGH</b>	<b>1 095 h</b>	<b>2 190 h</b>	<b>2 190 h</b>	<b>2 190 h</b>	<b>1 095 h</b>
<b>Financement CTC (plafond annuel)</b>	<b>87 600 €</b>	<b>175 200 €</b>	<b>175 200 €</b>	<b>175 200 €</b>	<b>87 600 €</b>
<b>Modalités de versement</b>	<b>2<sup>ème</sup> semestre 2015</b>	<b>2<sup>ème</sup> semestre 2016</b>	<b>2<sup>ème</sup> semestre 2017</b>	<b>2<sup>ème</sup> semestre 2018</b>	<b>2<sup>ème</sup> semestre 2019</b>

La contribution de la CTC correspond ainsi au financement des coûts pédagogiques engendrés par le financement de 2 190 heures de DGH soit :

- Le dédoublement des disciplines du tronc commun (disciplines générales) dû au fait que l'effectif cumulé des trois options de BTSA devrait excéder 24 étudiants.  
Si cette condition venait à ne pas être remplie la CTC se réserve le droit de réviser son financement à la baisse au prorata des heures non accomplies.
- Le dédoublement des cours d'informatique (seuil de 20 élèves) et d'anglais (seuil de 16 élèves)  
Si cette condition venait à ne pas être remplie la CTC se réserve le droit de réviser son financement à la baisse au prorata des heures non accomplies.
- La mise en œuvre de l'option ACSE avec un effectif maximum théorique de 16 étudiants.

## **Article 5**

### **Imputation budgétaire :**

La contribution de la CTC sera imputée sur le chapitre 932 - Fonction 23 - Compte 65738 - Programme - F 4312 du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

### **Domiciliation bancaire :**

La contribution de la CTC sera versée à la :

- Banque : TPAJACCIO TRESOR GALE
  - Code Banque : 10071
  - Code Guichet : 20000
  - Compte n° : 00001000025
  - Clé RIB : 20
- Numéro SIRET : 19200002400013

## **Article 6**

Les moyens visés aux articles 3 et 4 sont destinés à couvrir exclusivement le coût pédagogique généré par la mise en œuvre du BTSA ACSE, y compris le dédoublement des disciplines du tronc commun.

**Article 7**

Le taux de dédoublement appliqué à une classe de BTSA étant de 16 élèves pour les disciplines techniques (options), et de 24 pour les disciplines générales (tronc commun), l'effectif maximal des trois sections de BTSA mises en œuvre au titre de la présente convention est de 48 pour la classe entière, et de 16 par option.

Dans l'hypothèse où des étudiants alternants (sous statut d'apprentissage ou de formation continue) seraient recrutés dans cette classe de BTSA, cela devra se réaliser dans le respect de ces plafonds.

**Article 8**

A chaque fin d'année scolaire, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse communiquera à la CTC pour suivi et évaluation, un bilan financier relatif à l'utilisation des moyens visés à l'article 4 de la présente convention.

Un bilan des effectifs et des résultats aux examens est réalisé chaque année par la DRAAF à l'occasion du Comité Régional de l'Enseignement Agricole.

**Article 9**

Dans le cas où les versements de la CTC seraient supérieurs au coût réel constaté par le bilan financier annuel, cet excédent de financement pourra être, sur décision du Président du Conseil Exécutif de Corse, considéré comme une avance pour l'exercice suivant ou pourra faire l'objet d'un ordre de reversement à la Collectivité Territoriale de Corse.

**Article 10**

En complément des moyens visés à l'article 4, des moyens spécifiques au titre d'éventuelles réformes ou expérimentations intervenant durant la période référencée à l'article 1<sup>er</sup> pourront être attribués par l'Etat.

**Article 11**

La présente convention est applicable à compter du 1er juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2020. Elle pourra être modifiée au cours de sa validité par voie d'avenant ; en cas de désaccord des parties entre elles, un délai de prévenance de 18 mois sera appliqué.

**Fait à Ajaccio, le**

**La Directrice Générale  
de l'Enseignement et de la Recherche**

**Le Préfet de Corse  
Préfet de Corse-du-Sud**

**Mireille RIOU-CANALS**

**Christophe MIRMAND**

**Le Président  
du Conseil Exécutif de Corse**

**Paul GIACOBBI**